

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2015 **Modifié suite au Conseil Municipal du 29 Septembre 2015**



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, MAZINGARBE Jean-Claude, TIMMERMAN Guillaume, COMYN Dorothée, FONTAINE Christophe, RYCKEBUSCH Monique, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Éric

Absents ayant donné pouvoir : TRIPLET Bernadette à DUCROCQ Jacques, ROUZE Annick à MAZINGARBE Jean-Claude, EDME Jacques à LEPORCQ Jacques, BOULANGE Virginie à FONTAINE Christophe, POPELIER Caroline à LAFAGES Thérèse

Absente excusée : VILAIN Carmen

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Mai 2015

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 06 Mai 2015. Monsieur VANHUFFEL demande à faire une rectification page 3 en remplaçant :

- « Ces nouveaux luminaires permettront notamment une baisse d'intensité lumineuse pendant la nuit (entre 1h et 5h du matin environ). »

Par :

- « Ces nouveaux luminaires permettront notamment une baisse d'intensité lumineuse pendant la nuit (entre 23h et 5h du matin environ). »

Le compte rendu modifié est **adopté à l'unanimité**.

Convention : Chemin du Mélançois – Sainghin en Mélançois – Péronne en Mélançois

Introduction et débats :

Monsieur le Maire donne les objectifs de l'organisation des Chemins du Mélançois : la promotion du sport, de la nature, du Mélançois et la volonté de porter l'événement au niveau intercommunal.

A la question de Monsieur BROUX concernant la mention « clôturer le budget » inscrite dans la convention, Monsieur le Maire indique que la Mairie se rangera à l'avis de la Préfecture qui sera sollicitée à ce sujet. Monsieur BROUX demande si cette organisation ne constitue pas une gestion de fait.

A la question de Monsieur LEMAHIEU quant au devenir de la course et de son organisation, Monsieur le Maire explique que la commune souhaite que l'événement soit repris par l'association Les Chemins du Mélançois, transformant ainsi la course en événement associatif et non plus communal.

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention tripartite annexée à la présente délibération,

Considérant les besoins identifiés pour l'organisation des Chemins du Mélançois en 2015 et pour les années suivantes,

Considérant le partenariat des communes de Sainghin et Péronne en Mélantois pour l'organisation des Chemins du Mélantois depuis la création de la course en 2010,
Considérant la création de l'association « Les Chemins du Mélantois » qui a pour but d'organiser l'événement sportif à compter de 2015,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'objet de la convention.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur BROUX) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Subvention exceptionnelle – Chemins du Mélantois

Introduction et débats :

Monsieur GORRILLOT explique que dans le cadre de la préparation de l'édition 2015 des Chemins du Mélantois, l'association a besoin d'un apport en trésorerie pour valider les premiers devis qui lui sont adressés. Celui-ci sera soustrait au montant total de la prestation réalisée par l'association pour les communes.

Monsieur le Maire indique que parallèlement à cette démarche, un important travail de recherche de partenariats publics et privés est effectué (sollicitation de la MEL, du Conseil Départemental, d'Anios, du Crédit Mutuel entre autres). Il précise également que l'organisation favorise la mutualisation et la pérennisation des investissements passés.

A la question de Monsieur FONTAINE, Monsieur le Maire répond que la commune de Péronne en Mélantois n'est pas sollicitée en ce qui concerne les apports en subvention mais sa participation à l'événement permet de mettre en avant l'intercommunalité du projet, ce qui est une plus-value dans la démarche de recherche de subventions publiques.

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins identifiés par l'Association « Les Chemins du Mélantois » en vue d'organiser l'édition 2015 de l'événement,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- DECIDE d'accorder une subvention d'avance de trésorerie de 3 000 € à l'association « Les Chemins du Mélantois » pour régler les premières factures liées à l'organisation de la course.
- PRECISE que cette subvention sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2015 de la commune.

Indemnité Gardiennage de l'Eglise 2015

Introduction et débats :

Monsieur le Maire explique, suite au questionnement de Monsieur LEMAHIEU, que l'installation de la vidéoprotection permet de garantir un meilleur niveau de sécurité au niveau du centre du village et plus particulièrement au niveau de l'église. De ce fait, il envisage de réinstaller la statue de Saint Roch au sein du bâtiment.

Monsieur LEPORCQ ajoute qu'une société a été sollicitée afin de proposer un système permettant de sécuriser l'emplacement de la statue. Monsieur le Maire annonce sa volonté de la réinstaller au moment des Journées du Patrimoine, le 20 septembre 2015.

Texte délibéré :

Monsieur LEPORCQ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le gardiennage de l'église communale est assuré par Monsieur Jean WYTS et demande de délibérer sur l'indemnité de gardiennage pour l'église communale au titre de l'année 2015.

Vu la circulaire ministérielle du 21 Janvier 2013,
Vu la circulaire ministérielle du 25 février 2014,

Considérant qu'aucune modification d'indemnité n'a été arrêtée par la Préfecture pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 474.22 Euros (quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-deux centimes) à Monsieur Jean WYTS, domicilié 397 rue du Maréchal Leclerc.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater cette dépense.

Rétrocession à la commune d'une parcelle Rue du Docteur Guy Martin

Introduction et débats :

Monsieur le Maire précise que la société Vilogia a renoncé à la vente de son parc de logements sociaux de la rue du Docteur Guy Martin.

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Vilogia qui souhaite rétrocéder à la commune de Sainghin en Mélançois, pour l'Euro symbolique, la parcelle nouvellement cadastrée B 2409 située rue du Docteur Guy Martin, Considérant que cette parcelle sera à usage d'espaces verts et sera entretenue par les services techniques municipaux,
Considérant que les frais de notaire seront pris en charge par le vendeur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'accepter la proposition de Vilogia
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches permettant la rétrocession de la parcelle indiquée

Réalisation d'une roseraie – Demande de subvention Parlementaire

Introduction et débats :

Monsieur le Maire explique que Monsieur TIMMERMAN a avancé l'idée de la création d'une roseraie au niveau du Contour de l'Eglise. Le projet n'est pas encore finalisé mais il convient de lancer dès aujourd'hui (pour des raisons administratives) la demande de subvention auprès du Sénateur Alex TURK. Il précise que les conseillers seront tenus informés de l'avancée du projet dans les prochains mois.

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de faire réaliser une roseraie, pour la somme maximale de 5 000 € HT.
- SOLLICITE une aide financière auprès de Monsieur le Sénateur Alex TURK, dans le cadre de la Réserve Parlementaire.
- PRECISE que le plan de financement sera le suivant :
 - o autofinancement : 50% montant HT
 - o subvention Parlementaire : 50% montant HT (soit 2 500 €)
- PRECISE que les travaux n'ont pas débuté.

Tarifs des repas - Restaurant scolaire

Introduction et débats :

Après l'explication de Monsieur GORRILLOT, Monsieur le Maire précise que ce service est déficitaire et peut le rester car c'est un service public qui se doit d'être accessible pour les familles les plus démunies.

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 36-06-14 en date du 05 juin 2014 portant sur les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2014-2015,

Considérant l'augmentation du tarif du prestataire fournisseur des repas enfants (tarif porté de 2,27 € à 2,30 € TTC),

Considérant l'augmentation du tarif du prestataire fournisseur des repas enseignants (tarif porté de 5,23 € à 5,31 € TTC),

Considérant l'augmentation des autres charges liées à l'inflation,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des repas pris au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2015-2016 :

- Enfants domiciliés dans la commune :
 - o Maternelle 2,80 Euros
 - o Primaire 3,05 Euros
- Enfants domiciliés hors de la commune 3,90 Euros
- Personnel enseignant 5,40 Euros

Tarifs ALSH périscolaire - Garderie

Introduction et débats :

Après avoir expliqué le contenu de la délibération, Monsieur GORRILLOT répond à la question de Monsieur WYTS en indiquant qu'il n'y a pas de tarifs pour les enfants extérieurs car c'est l'inscription de l'enfant à l'école qui fait foi. Les distinctions géographiques n'ont donc pas lieu d'être.

Monsieur le Maire ajoute que selon un calcul approximatif, pour une famille de trois enfants au tarif le plus élevé, le coût annuel est d'environ 800 €. Cela demeure en deçà des prix pratiqués dans le secteur privé de la garde d'enfants.

Texte délibéré :

Vu la délibération du 05 juin 2014 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu le projet de contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Nord,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer à compter du 1er septembre 2015 les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire :

Article 1 : Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3ème enfant)

Article 2 : Aucune gratuité ne sera accordée

Article 3 : Accueil périscolaire – Tarification adoptée (matin et soir, hors mercredis après-midi et vacances scolaires) :

Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1 heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude
0 à 500	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15
501 à 610	1,45	1,25	2,40	2,70	1,45
611 à 686	1,75	1,50	2,85	3,00	1,75
687 à 762	2,00	1,75	3,30	3,75	2,00

> à 762	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30
---------	------	------	------	------	------

Article 4 : Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfant par famille fréquentant l'accueil périscolaire :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Tarifs ALSH extrascolaire – Service Jeunesse

Texte délibéré :

La Mairie propose des activités aux jeunes de 6 à 17 ans, durant toute l'année. Parallèlement aux activités jeunesse, la municipalité propose aux adultes et plus particulièrement aux jeunes adultes des activités sportives ou socio-culturelles.

Monsieur GORRILLOT demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur la tarification de ces activités, en établissant deux grilles différentes selon le public.

Activités Jeunesse 6 - 17 ans : Mercredi - Samedi

Les activités proposées aux jeunes de 6 à 17 ans se déroulent au Complexe Sportif ou au Foyer des Jeunes.

Elles sont encadrées par la commune qui met à disposition des animateurs en fonction des inscriptions. Le calendrier d'animation hebdomadaire est défini comme suit, à compter de septembre 2015 :

Sport : trois séances de 2h le mercredi (limité à 60 inscriptions par année scolaire) et deux séances de 1h30 le samedi (limité à 48 inscriptions par année scolaire) accessibles en fonction de la tranche d'âge concernée. Le premier créneau du mercredi après-midi est réservé prioritairement aux élèves des écoles publiques.

Socio – Culturel : un créneau de 1h30 le mardi, un créneau de 2h le vendredi et un créneau de 3h le samedi après-midi (limité à 24 inscriptions par créneau et par année scolaire)

L'adhésion à ces activités est forfaitaire. Elle s'inscrit dans le cadre d'un contrat CAF « enfance-jeunesse » qui conduit à la création de la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Montant de l'adhésion
0 à 500	23,00 €
501 à 610	34,50 €
611 à 686	46,00 €
687 à 762	57,50 €
> à 762	69,00 €

Enfant n'habitant pas Sainghin en Mélantois* :

Les enfants non domiciliés dans la commune seront admis à condition d'être scolarisé dans une école de la commune au cours de l'année scolaire ou d'avoir une attache familiale dans la commune (grands parents uniquement). Le tarif est majoré à 85,00 Euros pour ces participants.

Le tarif pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus est de 110,00 Euros.

*Est considéré comme Sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

Activités adultes

Les activités adultes pourront être proposées par séance de 1h à 3h toute la semaine (hors vacances scolaires), en fonction du planning et sont encadrées par l'animateur jeunesse municipal.

Proposition de grille tarifaire :

	Sainghinois	Sainghinois – 25 ans	Sainghinois demandeur d'emploi	Extérieur commune
Tarif saison	56,00 €	28,00 €	28,00 €	112,00 €
Tarif été	fermé	Fermé	fermé	fermé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GORRILLOT, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'ADOPTER les critères des grilles tarifaires présentées
- D'APPLIQUER les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2015.

Subvention APE – Cours d'Anglais (années scolaires 2015-2016 à 2017-2018)

Introduction et débats :

Après les explications de Monsieur GORRILLOT, Monsieur FONTAINE indique qu'il trouve la mesure très bonne et qu'il lui semble important de promouvoir l'apprentissage de l'anglais aux enfants. Monsieur le Maire ajoute que cette délibération aura un coût limité, estimé à environ 1 000 € par an.

A la question de Monsieur BROUX, Monsieur GORRILLOT explique que les enseignants n'ayant pas reçu de formation spécifique à l'apprentissage de l'anglais, certains ne se sentent pas compétents pour dispenser ces cours.

Texte délibéré :

Monsieur GORRILLOT rappelle au Conseil Municipal qu'il avait accepté le 29 septembre 2011 de participer à hauteur de 75% au financement des cours d'anglais dispensés à l'école primaire Saint-Exupéry.

L'Education Nationale s'étant désengagée sur cette matière, l'Association des Parents d'Elèves des écoles publiques et la commune avaient convenu de financer ensemble la gestion administrative de ces cours (rémunération du professeur) afin de ne pas pénaliser les élèves.

L'APE de Sainghin en Mélançois a donc sollicité à nouveau la Municipalité pour renouveler l'expérience et la concrétiser sur les 3 prochaines années scolaires.

Vu le Budget Primitif 2015 de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 40-10-12 en date du 11 octobre 2012 portant sur la subvention à l'APE pour les années scolaires 2012-2013 à 2014-2015,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE de participer au financement de ces cours d'anglais pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018.
- PRECISE que cette participation prendra la forme d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves des écoles publiques.
- PRECISE également que cette subvention correspondra à 75% des frais réellement engagés sur la base de 150h00 maximum de cours par année scolaire, sur les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018. Elle sera versée trois fois par année scolaire et sur présentation de justificatifs.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2nde Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :
 - o Du 02 septembre au 16 octobre 2015 inclus
 - o Du 02 novembre au 18 décembre 2015 inclus

Cet agent assurera des fonctions d'agent de sécurité pour les entrées et sorties de l'école Saint Joseph, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h00. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Renouvellement embauche d'agents non titulaires occasionnels pour les NAP

Introduction et débats :

Après l'explication de Monsieur GORRILLOT, Madame COMYN fait un bilan de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires qui a été mise pour l'année scolaire 2014-2015. Elle précise qu'il y a beaucoup de retours positifs, que les associations sont pleinement satisfaites de leur participation et que, pour elles, les inscriptions sont à prévoir à la hausse l'année prochaine.

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1er alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'encadrement des nouvelles activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires,
Considérant que la technicité de ces activités implique l'embauche de personnels qualifiés,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE le recrutement de deux agents non titulaires occasionnels pour une période allant du 02 septembre 2015 au 05 juillet 2016 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Animateur Principal 1ère classe à hauteur de 2/35ème d'un temps complet. Ils seront chargés des fonctions d'encadrement des activités périscolaires liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 497. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Renouvellement des conventions de partenariat pour les NAP

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016 nécessite la prolongation des conventions signées avec les quatre associations citées en objet,
Considérant le partenariat avec le JCS comprenant la mise à disposition d'un entraîneur de Judo à raison de 3h par semaine durant les 36 semaines de l'année scolaire,
Considérant le partenariat avec le Club de Danse comprenant la mise à disposition d'un entraîneur de Danse à raison de 3h par semaine durant les 36 semaines de l'année scolaire,
Considérant le partenariat avec l'EF2M comprenant la mise à disposition d'un professeur de musique à raison de 3h par semaine durant les 36 semaines de l'année scolaire,
Considérant le partenariat avec le CSBB comprenant la mise à disposition d'un entraîneur de Basket à raison de 1h30 par semaine durant les 36 semaines de l'année scolaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les quatre associations susnommées.
- PRECISE que ces conventions engagent les associations à encadrer et animer des séances de Judo, de Danse, de Musique et de Basket aux élèves des classes élémentaires et maternelles pendant les NAP pour l'année 2015-2016

Convention CAF – Sainghin en Mélantois – Prestations de service 2015-2018

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention annexée à la présente délibération,

Considérant la demande de renouvellement de la Convention concernant la Prestation de service pour la période 2015-2018 allouée à la commune de Sainghin en Mélantois de la part de la CAF pour le soutien à la politique jeunesse communale,

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Jury criminel 2016

Texte :

Vu la circulaire préfectorale n°15/08 du 03 Avril 2015 relatif au jury criminel et à la répartition des jurés pour 2016, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Sainghin en Mélantois,
Vu les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et le premier trimestre 2015,

Considérant que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés,

Sont désignés après tirage au sort les 6 jurés suivants :

- DEMERRE Georges
- MANHAEVE Mathilde
- ROYNAC Jean-Michel

- GUILLE Pierre-Hervé
- GORRILLOT Jean-Pierre
- DURIEZ Marie Thérèse

Adhésion Mairie de Sainghin en Mélantois à l'association « Bouvines, l'Aventure continue »

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'adhérer à l'Association « Bouvines, l'Aventure continue », anciennement « Bouvines 2014 » pour les années 2015 et 2016
- PRECISE que le montant de cette adhésion est de 25 € par an

Convention Mairies de Sainghin en Mélantois - Lesquin – Mise à disposition du service instructeur de Lesquin pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Introduction et débats :

Monsieur le Maire explique que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) instruit les permis de construire pour la commune de Sainghin en Mélantois jusqu'au 30 juin 2015. Après cette date, l'Etat s'est désengagé et n'apporte plus son soutien technique aux communes de moins de 10 000 habitants.

Plusieurs solutions ont donc été envisagées :

- engager au sein de la Mairie un spécialiste en urbanisme dont le travail serait uniquement consacré à ce domaine : en accord avec la responsable urbanisme des services municipaux, cette option a été écartée
- faire prendre en charge ce service par la MEL : l'avantage d'une grande structure permet d'assurer la continuité du service public. A contrario, cette option pourrait poser des problèmes liés à la dilution des besoins sainghinois parmi les demandes des autres communes, à la création d'un conflit d'intérêt pour la MEL (qui deviendrait juge et parti) et au coût important du service
- le regroupement avec d'autres communes : il présente l'avantage de choisir son partenariat avec des communes proches géographiquement, de contrôler plus facilement le budget alloué et d'être plus proche de la prise de décision. Pour cette option, Monsieur le Maire a reçu deux propositions, de la part de Lesquin et d'un SIVOM

Monsieur le Maire indique que c'est la troisième solution qui a été privilégiée et est l'objet de la présente délibération. C'est la commune de Lesquin qui a proposé le meilleur projet de mutualisation des moyens. Le coût est estimé entre 8 et 11 000 € par an pour la commune et regroupe principalement des dépenses de personnel. Les agents mis à disposition auront en charge l'instruction des dossiers sur le modèle de ce que réalisait auparavant la DDTM. Monsieur le Maire se satisfait de la proposition de Lesquin qui a l'avantage de regrouper des communes de tailles similaires à Sainghin en Mélantois, qui ont les mêmes habitudes de fonctionnement et une cohérence géographique.

A la question de Monsieur FONTAINE, Monsieur le Maire précise que le montant total du service pour Lesquin est évalué à 84 000 € dont 67 000 € pour les charges de personnel. Le coût est réparti entre les communes en fonction du potentiel fiscal et du nombre d'habitants. La négociation de la participation financière de Sainghin en Mélantois est encore en cours.

A la question de Monsieur LEMAHIEU, Monsieur le Maire explique que le processus d'instruction des permis de construire reste le même en remplaçant uniquement la DDTM par le service instructeur de Lesquin, à savoir : réception des demandes par la Mairie de Sainghin en Mélantois, transmission des dossiers au service instructeur et retour des dossiers en Mairie pour notification des décisions.

Texte délibéré :

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes de moins de 10 000 habitants.

La commune de Lesquin a décidé de créer un service instructeur municipal. Celui-ci peut être mutualisé entre plusieurs communes, le coût de fonctionnement étant réparti entre les villes adhérentes.

Les communes suivantes ont décidé d'adhérer à ce service instructeur mutualisé :

- Anstaing,
- Bouvines,
- Chéreng,
- Emmerin,
- Gruson,
- Lesquin,
- Noyelles-lès-Seclin,
- Péronne-en-Mélantois,
- Sainghin-en-Mélantois,
- Vendeville.
- Tressin,

Le coût de fonctionnement pour ces 11 communes est évalué à 84.017,00 € annuels.

Le tableau de répartition selon le potentiel fiscal et la population de chaque commune est joint en annexe.

Pour l'année 2015, le service étant effectif à compter du 1er juillet 2015, 50 % de cette somme sera facturée à chaque commune sous forme de titre de recettes.

A partir de 2016, le montant forfaitaire sera exigible annuellement lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de LESQUIN

Convention Mairie de Sainghin en Mélantois – MEL – Achat d'un progiciel DIA/ADS

Texte délibéré :

Vu la convention de coopération relative à l'acquisition d'un logiciel mutualisé de gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des autorisations des droits des sols (ADS) entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune de Sainghin en Mélantois en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité d'acquérir un outil mutualisé pour gérer les DIA et les ADS,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'objet de la convention avec la MEL.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

Affaires Diverses

Point d'information - Limites communales :

Monsieur le Maire indique que Monsieur CASTELAIN, Maire de Péronne en Mélantois, lui a adressé un courrier pour demander la modification des limites entre les deux communes. La demande concerne la zone à l'immédiate proximité de Péronne entre le village et la voie ferrée (hors camping). Il précise que Monsieur CASTELAIN s'est engagé, *ad aeternam*, à compenser la perte financière issue du transfert des taxes locales pour la commune de Sainghin.

Monsieur le Maire explique que c'est une procédure longue qui s'engage, à laquelle il n'est pas opposé sur le principe. Celle-ci nécessite l'avis à deux reprises du Conseil Municipal ainsi que celui du Conseil Départemental, du Tribunal Administratif et du Conseil d'Etat. A cela s'ajoute sa volonté de connaître l'avis et avoir l'accord des sainghinois directement concernés par cette demande. Il convoquera donc une réunion à l'automne pour aborder ce sujet avec les habitants.

A la question de Monsieur LEMAHIEU, Monsieur le Maire indique que cette démarche concerne une vingtaine de sainghinois.

A la question de Messieurs LEMAHIEU et FONTAINE, Monsieur le Maire indique que les modalités exactes de compensations financières ou autres seront à établir très finement mais qu'il souhaiterait d'abord connaître l'avis des conseillers sur le fond avant d'aborder ces sujets par la suite.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à ce sujet pendant les vacances afin de l'aborder à nouveau au prochain Conseil Municipal à la rentrée de septembre.

Point d'information – Rénovation de l'éclairage public au centre du village :

Monsieur VANHUFFEL explique qu'une Commission d'Appel d'Offre en juin a choisi le prestataire Candéliance pour la fourniture de nouveaux luminaires pour le centre du village. Le choix s'est fait sur les critères esthétiques et financiers.

Le projet prévoit le remplacement de 80 luminaires avec pour objectif de réduire la consommation énergétique de la commune (passage d'une consommation par luminaire de 150 W/H à 78 W/H pour 44 luminaires « standards » et de 150 W/H à 53W/H pour 36 luminaires « stylisés ») notamment grâce à la modernisation du matériel ainsi que la possibilité de baisser de 50% l'intensité lumineuse pendant la nuit.

Le budget total de l'opération est estimé à 70 000 € (91 000 € étaient inscrits au budget 2015). Les travaux seront réalisés aux mois d'août et septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que la volonté municipale n'est pas de couper la lumière pendant la nuit mais de seulement baisser l'intensité. Il cite en exemple des expériences de coupures dans plusieurs communes qui ont été des échecs.

Point d'information – Vidéoprotection :

Monsieur VANHUFFEL indique que le système de vidéoprotection est opérationnel et que la Mairie attend l'aval officiel de la Préfecture avant de le mettre en service.

Point d'information – Evénements culturels :

Madame LAFAGES fait un bilan de la Fête du Village qui a eu lieu le 6 juin. Celui-ci est positif. Au plus fort de la manifestation, plus de 400 personnes étaient réunies autour des animations. Au programme, défilé de géants, de voitures anciennes, lâcher de ballon etc ...

Concernant la Fête de la Musique, Madame LAFAGES explique que l'événement sera renouvelé en 2016 avec l'organisation des concerts dans l'église.

Madame LAFAGES annoncent la date des prochaines manifestations sur la commune :

- Début octobre 2015 : Lille Renaissance (avec Le Prato)
- 10/10/2015 : 2 chorales donneront une représentation dans l'église
- 21/11/2015 : Spectacle de Magie
- Début décembre : 6^{ème} édition du Festival 1 000 Notes en Mélançois
- A venir : Rencontre littéraires avec un écrivain nordiste (Bibliothèque pour tous)

Point d'information – CCAS :

Madame BERLAK indique que la mise en place de l'aide au permis de conduire est une réussite puisque deux dossiers ont d'ores et déjà été validés par le CCAS.

Point d'information – Mise à disposition de la salle des fêtes :

Monsieur GORRILLOT demande l'avis des conseillers municipaux quant à la mise à disposition de la salle des fêtes pour des activités sportives. Il explique que cela lui a été demandé par une association. Il rappelle que cette mise à disposition aux associations sportives a été supprimée depuis la rénovation de la salle polyvalente, devenue salle des fêtes à la suite des travaux. Il précise que si la majorité du Conseil Municipal le souhaitait, il proposerait une délibération en ce sens au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire se prononce défavorablement à cette proposition en insistant sur le fait que la rénovation a eu pour objectif de positionner la salle des fêtes uniquement sur les événements à caractère culturel ou festif et que le Complexe Sportif suffit aux besoins des associations sportives.

Monsieur BROUX explique plus en détail la proposition de l'association de Gymnastique Volontaire qui est à l'origine de cette demande.

Après avoir écouté les réflexions des conseillers municipaux, Monsieur GORRILLOT indique qu'il ne proposera pas de délibération pour modifier les modalités d'utilisation de la salle des fêtes.

Point d'information – Médiathèque de Lesquin :

Monsieur le Maire explique que les communes de Bouvines, Péronne et Sainghin en Mélançois souhaitent être intégrées au projet de la Médiathèque de Lesquin. Monsieur le Maire propose de délibérer (lors d'un prochain Conseil Municipal) une subvention pour l'achat de livres pour étoffer la collection de la Médiathèque en contrepartie de l'accessibilité de l'équipement pour les sainghinois au même tarif que les lesquinois. Des discussions sont en cours avec la Mairie de Lesquin pour faire aboutir ce projet.

A la réflexion de Monsieur LEMAHIEU concernant le devenir de la Bibliothèque pour tous, Madame LAFAGES répond que la Médiathèque de Lesquin ne s'adresse pas au même public et n'apporte pas les mêmes garanties de proximité que l'établissement situé à Sainghin. Il n'y a donc selon elle pas de risque de mise en péril de l'association sainghinoise.

Point d'information – Enfouissement des réseaux :

Monsieur le Maire indique que les travaux d'enfouissement des réseaux avancent au rythme prévu pour l'année 2015. Il précise que l'année 2016 devra être consacrée à l'enfouissement des réseaux dans le secteur du projet Nacarat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30
